



BUREAU DE L'USAN

Séance du vendredi 21 décembre 2018

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Communications

Décisions du Bureau

Finances :

Détermination des tarifs 2019 pour :

1. la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
2. la gestion des syndicats intercommunaux non adhérents ;
3. la gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
4. les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires ;
5. les prestations pour piégeage occasionnel sur les collectivités et établissements publics extérieurs à l'USAN ;
6. les études de nivellement en régie ;
7. le barème de travaux ;

Marché :

8. Appel d'offres pour les assurances de l'USAN

Gestion des milieux aquatiques :

9. Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois

Avis du Bureau pour vote du Comité

Administration générale :

1. Convention entre l'USAN et le GDON Flandre Maritime concernant la lutte contre les espèces invasives sur les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedyre, Warhem et Wulverdinghe.
2. Convention de définition des conditions techniques et administratives lié au retrait de la Métropole Européenne de Lille de l'USAN

Finances :

3. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;

Ressources humaines :

4. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019
5. Prime de service et de rendement - Année 2019 ;
6. Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2019 ;

Informations

Questions diverses:



DECISIONS DU BUREAU

DIH/JD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Bureau Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	

Délibération

18	12	01
----	----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

Date de la convocation
14/12/2018
Date d'affichage
/12/2018

**OBJET : Finances : Détermination des tarifs 2019 pour la
gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à
l'USAN.**

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2019 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 000.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant 1 réunion / an.

Une facturation de 500.00 euros hors taxes s'ajoutera pour toute demande de réunion supplémentaire.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2019.

Cette présente décision sera communiquée au COMITÉ lors de sa prochaine réunion.

DIH/JD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Bureau Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	
Délibération		
18	12	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

Date de la convocation
14/12/2018
Date d'affichage
/12/2018

**OBJET : Finances : Détermination des tarifs 2019 pour la
gestion des syndicats intercommunaux non adhérents.**

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Syndicats Intercommunaux non adhérents.

Il convient donc aux membres du Bureau de fixer le montant de la participation de ces syndicats pour l'année 2019.

- **UN TERME FIXE** DE 2 550,00 euros hors taxes par syndicat.
- **UN TERME PROPORTIONNEL** au nombre d'adhérents du syndicat,
Soit 310,00 euros hors taxes par Adhérent.

Permettant de couvrir la gestion, l'élaboration des documents budgétaires (budget – décisions budgétaires modificatives - compte administratif) et le secrétariat, ainsi que la mise à disposition d'une salle et le déplacement du personnel deux fois par an.

- **UN TERME PROPORTIONNEL** correspondant à l'activité financière annuelle soit :

- ↗ 700.00 euros hors taxes pour un maximum de 50 mouvements financiers par an (mandats et titres)
 - ↗ 2 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 100 mouvements financiers par an
 - ↗ 3 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 150 mouvements financiers par an
 - ↗ 4 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 250 mouvements financiers par an
 - ↗ 5 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 350 mouvements financiers par an
- au-delà 10.00 euros hors taxes par mouvement financier.
- Toute réunion supplémentaire (au-delà de 2 par an) sera facturée 300.00 euros hors taxes.
 - Tout dossier financier (montage des dossiers de subventions, intégration, recherche d'emprunt) sera facturé 500.00 euros hors taxes.

Le Bureau se doit de délibérer sur ces nouveaux barèmes qui seront applicables à compter de l'année 2019.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2019.

Cette présente décision sera communiquée au COMITÉ lors de sa prochaine réunion.

DIH/JD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Bureau Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	

Délibération

18	12	03
----	----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

Date de la convocation
14/12/2018
Date d'affichage
/12/2018

**OBJET : Finances : Détermination des tarifs 2019 pour la
gestion des Associations Foncières de Remembrement.**

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant hors taxes des prestations à verser au titre de l'année 2019 par ces Associations Foncières de Remembrement.

. ASSOCIATIONS FONCIERES NON ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE DE 600.00 euros hors taxes par association. Hors réunions et déplacements.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 5.00 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

. ASSOCIATIONS FONCIERES ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE de 600.00 euros hors taxes par association.
- UN TERME PROPORTIONNEL : 9.05 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que ces rémunérations couvrent les frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires hors opérations de dissolution qui font l'objet d'une facturation additionnelle forfaitaire de 600.00 euros hors taxes.

Il apparaît également que les services de l'USAN soient sollicités pour effectuer le calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Il est également proposé aux membres du Bureau de fixer la rémunération de l'USAN à 49.20 euros hors taxes par compte de propriétaires et exploitants, dans le cadre d'une répartition d'indemnités liées à la cession des terres propriété d'une Association Foncière de Remembrement ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal de Remembrement des opérations d'aménagement foncier.

D'une part, en sus du terme fixe correspondant à l'établissement des budgets et du compte administratifs, les nouvelles Associations Foncières issues de remembrements liés aux grands ouvrages verseront, pour la gestion de leurs programmes de travaux financés par l'expropriant, un forfait de 35 heures à 25.00 euros / heure hors taxes par programme.

Pour la réalisation d'un programme de travaux nécessitant la mise en place d'un financement, il sera également demandé un forfait de 35 heures à 25.00 euros hors taxes par programme.

D'autre part, il est proposé une facturation de 600.00 euros hors taxes pour les réunions et déplacements.

Ainsi, il est également proposé, pour toute autre prestation particulière, qui ne rentre pas dans les forfaits proposés, d'appliquer une facturation sur la base d'un coût journalier correspondant au coût moyen d'un agent de la catégorie « C Administratif » employé par l'USAN, soit pour l'année 2019 un coût journalier de 200.00 euros hors taxes.

Enfin, pour la rédaction de nouveaux statuts (mise aux normes des statuts par application de la loi), les Associations Foncières soit 1 200.00 euros hors taxes.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2019.

Cette présente décision sera communiquée au COMITÉ lors de sa prochaine réunion.

DIH/JD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Bureau Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	

Délibération

18	12	04
----	----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

Date de la convocation
14/12/2018
Date d'affichage
/12/2018

**OBJET : Finances : Détermination des tarifs 2019 pour les
Prestations d'études – dossiers et recherches documentaires.**

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord fixe le tarif horaire pour les prestations : études administratives (financières - montage de dossiers - recherches documentaires - etc...) et études techniques (hors nivellement) avec une distinction selon que les prestations demandent ou non un déplacement.

Il est demandé au Bureau d'approuver le tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

- forfait sans déplacement	55 euros HT / h
- forfait avec déplacement	75 euros HT / h

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2019.

Cette présente décision sera communiquée au COMITÉ lors de sa prochaine réunion.

DAGR/GV

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Bureau Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	

Délibération

18	12	05
----	----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

Date de la convocation
14/12/2018
Date d'affichage
/12/2018

OBJET : Finances : Détermination des tarifs 2019 pour les prestations pour piégeage occasionnel sur les collectivités et établissements publics extérieurs à l'USAN.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD assure, pour les collectivités et établissements publics adhérents à sa compétence 3, la lutte contre le rat musqué au tout autre organisme vivant nuisible à l'équilibre environnemental en milieu rural.

Ainsi, certaines collectivités et établissements publics extérieurs peuvent faire appel à nos services pour une intervention exceptionnelle de piégeage sur leur territoire.

Il est proposé au Bureau, pour l'année 2019, de fixer le tarif de l'intervention d'un piégeur de l'U.S.A.N pour une intervention exceptionnelle à 1 euro / habitant.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Primitif 2019.

Cette présente décision sera communiquée au COMITÉ lors de sa prochaine réunion.

DAGR/GV

USAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Bureau Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	
Délibération		
18	12	06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

Date de la convocation
14/12/2018
Date d'affichage
/12/2018

**OBJET : Finances : Détermination des tarifs 2019 pour les
études de nivellement en Régie.**

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour l'année 2019:

- pour les cours d'eau : 2.00 euros hors taxes le mètre linéaire;
- pour les parcelles: 100.00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2019.

Cette présente décision sera communiquée au COMITÉ lors de sa prochaine réunion.

DAGR/GV

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Bureau Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	
Délibération		
18	12	07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

Date de la convocation
14/12/2018
Date d'affichage
/12/2018

**OBJET : Finances : Détermination des tarifs 2019 pour le
barème de travaux.**

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2019.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Travaux	Forfait HT
Installation de chantier, matériel et matériaux	450,00 €
Installation de chantier, sondage divers	380,00 €
Désenvasement sans reprofilage des berges et dépôt des terres au-delà des bandes tampons	
Largeur du plafond 0,50m :	1,50 € ml
Largeur du plafond 0,75m :	1,80 € ml
Largeur du plafond 1,00m :	2,00 € ml
Largeur du plafond 1,50m :	2,30 € ml
Largeur du plafond 2,00m :	2,80 € ml
Largeur du plafond 2,50m :	3,00 € ml
Terrassement préparatoire à la mise en place de défenses de rives	4,00 €/m ³
Fourniture, mise en place de pieux de châtaigniers :	
Long 2m Ø 0,12m	20,00 € l'unité
Long 3m Ø 0,15m	27,00 € l'unité
Long 4m Ø 0,15m	40,00 € l'unité
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 3 éléments	
0,18 X 0,027 (H=0,54m)	23,00 € ml
Fourniture et mise en place de marne	13,00 € la tonne
Fourniture et mise en place de laitier ternaire	30,00 € la tonne

Fourniture et mise en place d'enrochement 200/600	42,00 € la tonne
Fourniture et mise en œuvre de fascines de coco pré-plantés d'hélophytes 3m de longueur et Ø 30 cm ; 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	85,00 € ml
Fourniture et mise en œuvre de fascines de saules 2,5 / 3m de longueur, Ø 20,25 cm (environ 40 branches), 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	90,00 € ml
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	1,29 ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de buses en ciment armé classe 90A Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	110,00 € ml 145,00 € ml 200,00 € ml 250,00 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de têtes de pont sécurité pour buses ciment Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	550,00 € l'unité 690,00 € l'unité 810,00 € l'unité 1250,00 € l'unité
Abattage d'arbres inférieurs à Ø 30	45,00 € l'unité
Ramassage + évacuation en décharge de gravats et déchets	25 €/m ³
Ramassage + évacuation en décharge de ligneux	10 €/m ³
Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	70 €/ heure
Débroussaillage	2,40 € / m ²
Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre	0,10 € / m ²
Forfait journalier de mesure de l'oxygène dissous dans l'eau en continu	50,00 €
Forfait journalier de mesure de MES dans l'eau en continu	51,00 €
Prix horaire Hydropelle	79,20 €/ heure
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les tarifs présentés ci-dessus et ce pour l'année 2019.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2019.

Cette présente décision sera communiquée au COMITÉ lors de sa prochaine réunion.

DGS/JPD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Bureau Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	
Délibération		
18	12	08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

Date de la convocation
14/12/2018
Date d'affichage
/12/2018

**OBJET : Marché - Appel d'offres pour les assurances de
l'USAN**

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le marché concernant les assurances de l'USAN arrive à terme le 31 décembre 2018.

Une nouvelle consultation pour les 6 prochaines années a été lancée le 5 juin 2018. Elle est composée de 4 lots :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : Véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 4 : Prestations statutaires

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le BOAMP et sur la plateforme E-marchespublics.com. La date limite pour la remise des offres était le 26 juillet 2018 à 15h.

Une entreprise a remis une offre pour les lots 1 et 2.

Deux entreprises ont remis une offre pour le lot 3 et pour le lot 4.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie; après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 (franchise 1 000 €) à la société GROUPAMA pour 1 458,00 € TTC
- Le lot 2 (RC + PJ) à la société GROUPAMA pour 14 201,23 € TTC
- Le lot 3 (formule de base + auto collaborateurs) à la société GROUPAMA pour 11 440,58 € TTC
- Le lot 4 (formule de base + PSE 1 – décès + accident de travail + longue maladie) à la société SOFAXIS pour une prime de 32 911,67 €

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce marché.

Cette présente décision sera communiquée au COMITE lors de sa prochaine réunion.

DAGR/GV

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

USAN

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Bureau Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	
Délibération		
18	12	09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

Date de la convocation
14/12/2018
Date d'affichage
/12/2018

**OBJET : Gestion des milieux aquatiques : Création d'un
ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des
Bannois.**

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Conformément aux statuts de notre syndicat, il vous est rappelé que l'USAN n'a pas compétence pour créer et entretenir les ouvrages de franchissement sauf dérogation du Bureau en cas d'intérêt démontré pour notre syndicat.

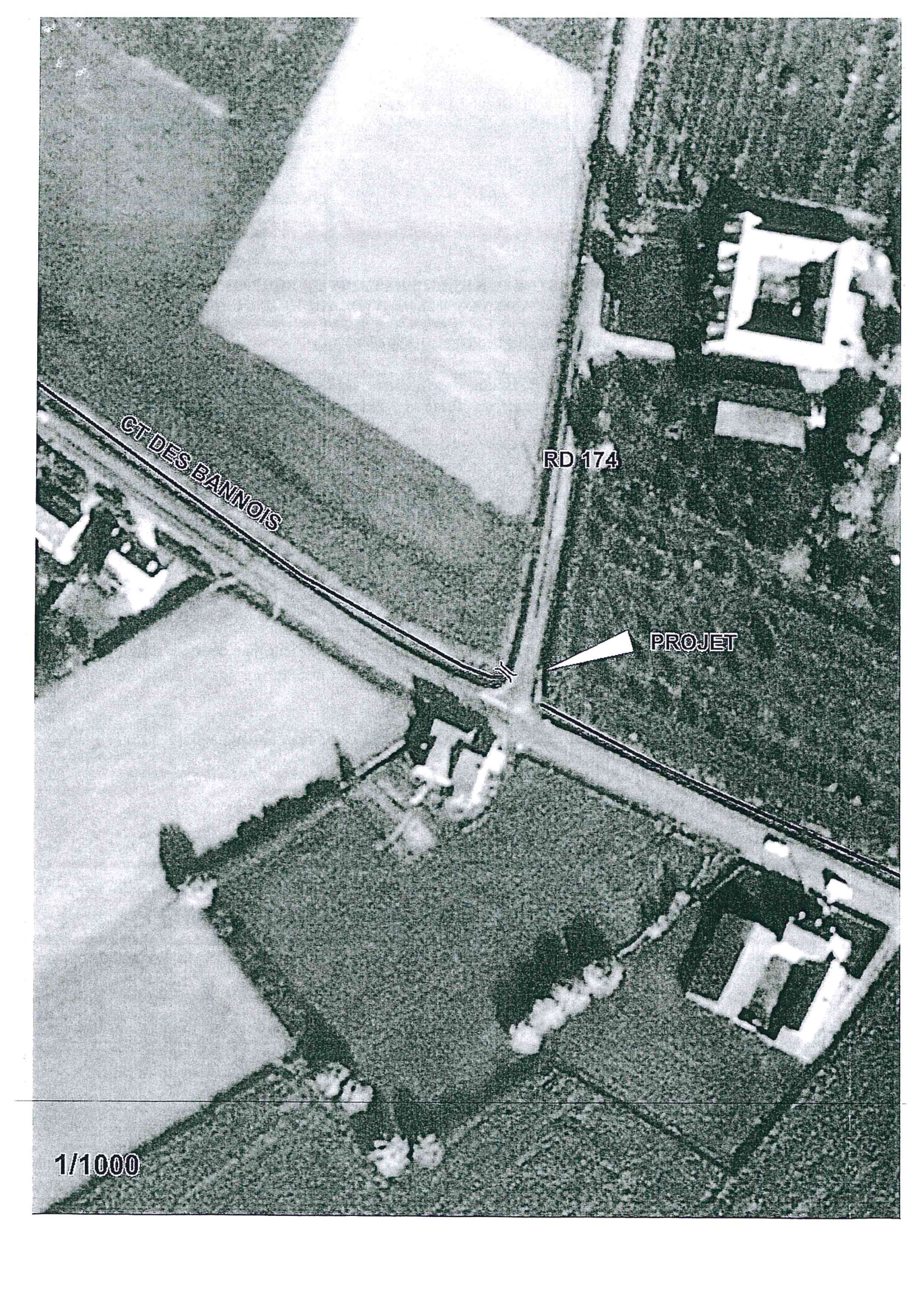
C'est dans ce cadre que la commune de La Gorgue nous sollicite par courrier du 24 octobre 2018 au sujet de la création d'un ouvrage de 4.80 ml et Ø 500 mm sur un fossé de route affluent du courant des bannois.

Cet ouvrage n'a pas d'intérêt lors de notre activité de faucardement sachant qu'un ouvrage existant se trouve à proximité.

Son coût est estimé à environ 2 000.00 € HT.

Ainsi, en application du protocole visant à préciser les interventions techniques de l'USAN dans le cadre des compétences définies à ses statuts, adopté par le comité syndical du 27 juin 2014 et suite à la requête de monsieur le maire de La Gorgue en date du 24 octobre 2018, il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation par l'USAN de cet ouvrage.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 23 du budget principal.

An aerial photograph showing a road intersection. A road labeled 'CT DES BANNOIS' runs diagonally from the top left towards the center. Another road, labeled 'RD 174', runs vertically on the right side. A third road, indicated by a white arrow and the label 'PROJET', branches off from 'RD 174' towards the bottom right. The surrounding area is a mix of green fields and some buildings. The scale '1/1000' is printed in the bottom left corner.

CT DES BANNOIS

RD 174

PROJET

1/1000



VILLE DE LA GORGUE

59253

Téléphone (Standard) : 03 28 48 86 05

Télécopie : 03 28 40 83 91

E.mail : contact@ville-lagorgue.fr

La Gorgue, le 24 octobre 2018

e/sk
cf/SD
et Numerique

Monsieur le Président de l'USAN
UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD
5, rue du Bas
BP 70007
RADINGHEM-EN-WEPPES
59487 HAUBOURDIN CEDEX

A l'attention de Monsieur Frédéric HEUNET

Objet : Aménagement d'un pont

Réf. : HB/MCH/2018/289

Affaire suivie par Hervé BRICHE

Services Techniques



Monsieur le Président,

Le courant des Bannois, dans sa partie comprise entre la rue des Bannois et la rue des Clinques traverse une propriété non agricole.

Le propriétaire gorguillon de la rue des Bannois refuse désormais qu'un engin emprunte le pont (réalisé à ses frais) pour accéder au courant des Bannois et ainsi procéder aux travaux nécessaires (entretien, curage, faucardage).

En effet, ce pont a, par le passé, été détérioré, ce qui a entraîné cette réaction du riverain.

Pour éviter tout problème à venir, je vous saurais gré de bien vouloir aménager un passage au-dessus du fossé, situé le long de la rue verte, et ainsi permettre d'accéder le long du courant des Bannois sans passer sur ce pont.

Comptant sur votre active participation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Philippe MAHIEU





AVIS DU BUREAU POUR VOTE DU COMITE



AVIS N° 1 DU BUREAU DE L'USAN

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

OBJET : Administration générale : Convention entre l'USAN et le GDON Flandre Maritime concernant la lutte contre les espèces invasives sur les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondschoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedypre, Warhem et Wulverdinghe.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

La communauté de communes des Hauts de Flandre a pris la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2016, et à ce titre adhère à l'USAN pour les 14 communes suivantes : Bambecque, Bollezeele, Broxeele, Esquelbecq, Herzeele, Lederzeele, Ledringhem, Oost-Cappel, Rexpoëde, Volckerinckhove, West-Cappel, Wormhout et Wylder, Zegerscappel.

Par délibération en date du 13 juin 2017, la CCHF a demandé l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 également pour les 10 communes supplémentaires : Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondschoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedypre, Warhem et Wulverdinghe.

Par contre, concernant la lutte contre le rat musqué, la CCHF bénéficie actuellement de la prestation du syndicat professionnel « Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles » Flandre maritime qui œuvre sur son territoire.

Conformément aux articles L5214-21 et L5211-41 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence de la CCHF envers l'USAN emporte transfert des droits et obligations s'y rapportant.

C'est à ce titre qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le président à signer la convention annexée avec le GDON Flandre Maritime définissant les modalités d'exercice de cette compétence sur le territoire de la CCHF concerné.

Le Bureau a émis un avis



Convention entre l'USAN et le GDON Flandre Maritime
concernant la lutte contre les espèces invasives sur les communes de
Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondchoote, Killem, Merckeghem,
Millam, Quaedyre, Warhem et Wulverdinghe.
- Compétence lutte contre les espèces invasives –

Entre

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, représentée par son Président, monsieur Etienne BAJEUX.

Siège : 5, rue du Bas – 59320 Radinghem en Weppes

Et

Le groupement de défense contre les organismes nuisibles de Flandre Maritime (GDON), représenté par son Président monsieur Bernard Bécuwe

Siège : 30 place marché aux chevaux- 59630 BOURBOURG

En vertu des délibérations :

- | | |
|--------------|--------------|
| - en date du | pour l'USAN |
| - en date du | pour la CCHF |

Historique de la situation et objet de la convention

La communauté de communes des Hauts de Flandre a pris la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2016, et à ce titre adhère à l'USAN pour les 14 communes suivantes : Bambecque, Bollezeele, Broxeele, Esquelbecq, Herzeele, Lederzeele, Ledringhem, Oost-Cappel, Rexpoëde, Volckerinckhove, West-Cappel, Wormhout et Wylder, Zegerscappel.

Par délibération en date du 13 juin 2017, la CCHF a demandé l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 également pour les 10 communes supplémentaires : Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondchoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedyre, Warhem et Wulverdinghe.

Par contre, concernant la lutte contre le rat musqué, la CCHF bénéficie actuellement de la prestation du syndicat professionnel « GDON » Flandre maritime qui œuvre sur son territoire.

Conformément aux articles L5214-21 et L5211-41 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence de la CCHF envers l'USAN emporte transfert des droits et obligations s'y rapportant.

La présente convention intervient donc dans ce cadre.

Article 1 : Par la présente convention l'USAN et le GDON FM définissent ensemble les modalités d'exercice de la lutte contre le rat musqué sur les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondchoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedyre, Warhem et Wulverdinghe intégrées au territoire de la CCHF.

Article 2 : Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus. Elle est renouvelable tacitement chaque année.

Article 3 : Le financement de cette opération sera assuré dans les conditions prévues au tableau annexé.

Article 4 : Deux factures seront émises par le Monsieur le Président du GDON à l'encontre de l'USAN dans le courant du 1^{ère} semestre 2019 et en fin d'année.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'USAN et monsieur le Président du GDON, les trésoriers compétents sont chargés chacun pour ce qui les concerne d'exécuter cette convention.

Article 6 : Tout Litige relatif à cette présente convention et de l'exécution de cet accord entre les deux parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Radinghem en Weppes, le

**Le Groupement de Défense Contre les
Organismes Nuisibles de Flandre Maritime**

Monsieur Bernard Bécuwe, Président

**L'Union Syndicale d'Aménagement
Hydraulique du Nord**

Monsieur Etienne BAJEUX



AVIS N° 2 DU BUREAU DE L'USAN

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

OBJET : Administration générale : Convention de définition des conditions techniques et administratives liées au retrait de la Métropole Européenne de Lille de l'USAN

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Prochainement, la Métropole Européenne de Lille exercera directement les compétences « GEMAPI » et « SAGE » et pour cela a demandé son retrait de l'USAN.

C'est dans ce cadre que les services de la MEL ont contacté l'USAN afin de conclure une convention administrative et technique qui a pour but d'assurer la continuité de service sur le territoire nouvellement repris par la Métropole Européenne de Lille.

Ce projet de convention traite donc d'une méthodologie de travail sur les sujets suivants :

- Archives et données électroniques
- Autorisations administratives validées et en cours
- Bilan des interventions de l'USAN
- Ouvrages repris en gestion
- Etudes en cours
- Marchés
- Opérations liées à un financement extérieur
- Modification du groupement de commande pour les travaux de la Naviette de Seclin

Il vous est ainsi proposé sur cette base d'autoriser la Président à signer la convention annexée à la présente.

Le Bureau a émis un avis

CONVENTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE SUITE AU RETRAIT DE LA MEL DE L'USAN

ENTRE :

La **Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est situé au 1, rue du Ballon CS 50749 59034 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président, agissant par délibération du conseil de la métropole n° du 14 décembre 2018 ;

Ci-après dénommée « la MEL »,

D'une part,

ET

L'**Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord**, dont le siège est situé au 5 rue du Bas, 59481 Radinghem-en-Weppes, représentée par son Président, agissant par délibération du conseil syndical n° du 21 décembre 2018.

Ci-après dénommée « l'USAN »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant la lutte contre les nuisibles et de la compétence SAGE, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé par délibérations successives n°17 C 1094 du 15 décembre 2017 et n°18 C 0788 du 19 octobre 2018, de solliciter son retrait de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour ces deux compétences.

L'USAN a validé ce retrait dans les conditions fixées par les délibérations n°18/03/09 du 14 mars 2018, n°18/10/01 et 18/10/04 du 23 octobre 2018.

Les membres de l'USAN délibèrent sur le sujet courant décembre 2018.

La présente convention vise ainsi à acter les modalités de retrait de la MEL de l'USAN sur les plans administratifs et techniques, en décrivant notamment les droits et obligations des parties.

I. ARCHIVES ET DONNEES ELECTRONIQUES

Suite au retrait de la MEL de l'USAN, il est nécessaire que l'USAN transfère des archives papier et électroniques pour assurer la continuité du service public.

Sont transférées à la MEL, les archives courantes et intermédiaires relevant des compétences GEMAPI et SAGE, c'est-à-dire les documents, dossiers et données, sous forme papier ou électronique, produits ou reçus dans le cadre des missions réalisées sur le territoire métropolitain et dont la durée d'utilité administrative n'est pas encore échue à la date du retrait de la MEL.

A titre dérogatoire, ne sont pas remises matériellement à la MEL les archives dont l'USAN a :

- externalisé la conservation chez un prestataire agréé ;
- encore utilité, notamment sur les bassins versants partagés avec d'autres gestionnaires des compétences GEMAPI et SAGE ou liées à des contentieux.

Cependant, les services de la MEL pourront librement y accéder sur place et en assurer les reproductions nécessaires par simple demande auprès de l'USAN.

Tout transfert d'archives fait l'objet d'un bordereau de transfert établissant la liste des archives transférées.

Les archives publiques étant imprescriptibles, elles sont sans valeur vénale et leur transfert ne donne lieu à aucune compensation financière. Le transfert matériel des archives transférées est organisé et pris en charge par la MEL, dans des conditions déterminées au cas par cas.

II. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES VALIDEES ET EN COURS D'INSTRUCTION

Certaines interventions exercées par l'USAN dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, font l'objet de Plans de Gestion autorisés ou en cours d'instruction par les services instructeurs de l'Etat.

Il s'agit :

- Du Plan de Gestion Lys-Deûle (autorisé pour la période 2016-2021) ;
- Du Plan de Gestion interdépartemental dit « du Frênelet » en cours d'instruction auprès du service instructeur du département du Pas-de-Calais.

Les arrêtés dédiés à ces Plans de Gestion sont indiqués en annexe 1.

Pour ces deux Plans de Gestion, la MEL et l'USAN sollicitent conjointement les services instructeurs de l'Etat pour la délivrance d'une autorisation partagée, conformément aux dispositions de l'article R. 181-47 du Code de l'Environnement.

III. GESTION COMMUNE DES BASSINS VERSANTS PARTAGES

Les territoires d'intervention de la MEL et de l'USAN sont situés sur des bassins versants partagés dans certains secteurs. Cette situation, nécessite une coordination d'actions pour les opérations d'entretien courant et les interventions structurantes.

La liste des cours d'eau partagés est reprise dans le tableau ci-après et ceux-ci sont identifiés par la cartographie située en annexe 2 de la présente convention.

Cours d'eau
Becque du Biez
Rivières des Layes
Frênelet / Broëlle
Courant de la Bassée
Courant du Pont de Pierre
Naviette de Seclin

Pour ces cours d'eau partagés, l'ensemble des parties prenantes à leur gestion, s'engage à une programmation annuelle coordonnée des interventions.

Un mois avant la mise en œuvre des interventions programmées, chaque partie est informée par voie écrite, ainsi qu'à la date et à la finalisation des interventions.

A ce titre, un Comité de coordination technique est fondé entre chaque partie prenante. Il rassemble les services techniques en charge de l'exercice des opérations d'entretien et se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative d'une des parties. L'objectif est de programmer et coordonner les interventions de chaque structure compétente et de faire le bilan des interventions. Ces interventions se fonderont sur la base d'un protocole de gestion commun qui sera formalisé entre toutes les parties.

Aussi, ce Comité assure l'élaboration de Plans de Gestion communs pour les bassins versants partagés.

IV. BILAN DES INTERVENTIONS DE L'USAN 2018

L'USAN transmet à la MEL, au cours du premier trimestre 2019, un bilan des interventions détaillé, indiquant la qualité, la quantité et la localisation des interventions effectuées sur le territoire métropolitain au cours de l'année 2018.

Ainsi, il s'agit de détailler les interventions menées au titre de la GEMAPI et de lutte contre les nuisibles sur le territoire métropolitain.

Aussi, il s'agit d'indiquer l'avancement des opérations contenues dans le Plan de Gestion Lys-Deûle et d'identifier les actions restant encore à mettre en œuvre par la MEL, y compris antérieurement à l'année 2018.

V. OUVRAGE REPRIS EN GESTION

Le bassin dit de « Quesnoy sur Deûle » localisé rue de Comines à Quesnoy/Deûle (propriété MEL), et exploité par l'USAN est désormais repris en gestion par la MEL.

L'USAN indique à la MEL les fréquences de gestion et la qualité des opérations d'entretien menées pour son bon fonctionnement. Elle livre par ailleurs les documents de gestion en sa possession à cet effet.

Aussi, l'USAN assure une session de prise en main de l'ouvrage avec les techniciens de la MEL.

VI. ETUDES EN COURS

L'USAN transmet à la MEL, à sa sortie du syndicat, les études en cours externes et internes menées sur son territoire. Celles-ci sont les suivantes :

- Etudes Becque Dewasier et du Corbeau
- Plan de gestion de la Libaude

Les études terminées entrent dans la catégorie des archives mentionnées à l'article I de la présente convention.

VII. MARCHES

Il est acté entre les parties qu'aucun transfert de marchés total ou partiel n'est à opérer.

VIII. OPERATIONS BENEFICIAINT D'UN FINANCEMENT EXTERIEUR

L'USAN transmet à la MEL les conventions actives concernant tout ou partie de son territoire.

La MEL s'engage à poursuivre les opérations contractualisées avec des organismes extérieurs bénéficiant de financement, sous condition que les subventions soient attribuées pour des opérations sur le territoire exclusif de la MEL.

Pour les autres cas de figure, la MEL traitera au cas par cas la poursuite des engagements directement avec les organismes financeurs. L'USAN sera informée des décisions de la MEL.

La MEL se charge de notifier aux organismes financeurs les modifications institutionnelles.

IX. CONTRACTUALISATION USAN-MEL : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA NAVIETTE DE SECLIN ET SES AFFLUENTS

Compte tenu des modifications institutionnelles liées à la sortie de la MEL de l'USAN, le groupement de commande dédié aux études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Naviette de Seclin et ses affluents fera l'objet d'une modification par voie d'avenant.

X. AUTRES DISPOSITIONS

Après le retrait effectif de la MEL, si l'une des parties s'aperçoit que des contrats ou autorisations ou tous autres actes se révèlent utiles à l'exercice de ses compétences, la partie se réserve le droit de revenir vers l'autre partie pour obtenir ledit transfert à son profit.

XI. ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à la date du retrait effectif de la MEL de l'USAN et après signature de la présente convention par les deux parties.

XII. REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend ayant trait à la passation, l'exécution et l'interprétation de la présente convention et n'ayant pu être réglé amiablement, sera soumis au tribunal administratif de Lille.

ANNEXES :

Annexe 1 : arrêtés des Plans de Gestion autorisés sur le territoire de la MEL

Annexe 2 : cartographie des cours d'eau partagés

Fait à le en deux exemplaires

Le Président de la MEL,
Damien CASTELAIN ou par délégation,
Le Vice-Président délégué
Sébastien LEPRÊTRE

Le Président de l'USAN,



AVIS N° 3 DU BUREAU DE L'USAN

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018**OBJET : Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.****Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX**

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2018 de l'USAN s'élevait à 6 359 550 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 589 887,50€) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2018	AUTORISATION 2019
20	Immobilisations incorporelles	1 139 000 €	284 750 €
204	Subvention d'équipement	110 000 €	27 500 €
21	Immobilisations corporelles	763 300 €	190 825 €
23	Immobilisations en cours	4 347 250 €	1 086 812,50 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis



AVIS N° 4 DU BUREAU DE L'USAN

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018**OBJET : Ressources humaines : tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019.****Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX**

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	0	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	2	1
	Principal 2 ^{ème} classe	4	3
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		8	7

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	2	2
	Agent de Maitrise	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	9	7
	Adjoint Technique	11	8
SOUS TOTAL		35	26

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	2	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		7	6

TOTAL GENERAL	50	39
----------------------	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis



AVIS N° 5 DU BUREAU DE L'USAN

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018**OBJET : Ressources Humaines : Prime de service et de rendement – Enveloppe année 2019.****Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX**

Il est rappelé que la délibération en date du 10 décembre 2010 a fixé dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la Prime de service et de Rendement.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum de l'enveloppe 2019 pour les agents relevant des grades d'Ingénieurs et de Techniciens.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 10 023,00 € le montant maximum à répartir conformément aux dispositions prises dans la délibération du 10 décembre 2010 :

- **sous forme de Primes de service et de Rendement entre les cadres d'emplois :**

- + Ingénieurs principaux
- + Ingénieurs
- + Techniciens principaux
- + Techniciens

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis



AVIS N° 6 DU BUREAU DE L'USAN

SEANCE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018

OBJET : Ressources Humaines : Enveloppe de l'indemnité spécifique de service – Année 2019.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Notre assemblée a adopté :

- Le régime indemnitaire pour la filière technique par délibération du 30 MARS 1992,
- L'indemnité Spécifique de Service par délibération du 22 DECEMBRE 2001,
- L'indemnité Spécifique de Service au profit des agents non titulaires de la filière technique par délibération du 19 NOVEMBRE 2002,
- L'indemnité Spécifique de Service suite aux nouvelles dispositions par délibération du 10 décembre 2010.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum prévisionnel de l'enveloppe au titre de l'année 2019 pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la filière technique et ce dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 64 273,44 euros le montant maximum à répartir au titre de l'exercice 2019 – sous forme d'Indemnités Spécifiques de Service – pour le cadre d'emplois des Ingénieurs et Techniciens – stagiaires, titulaires et contractuels.

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis

